



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Pôle environnement et installations classées

Affaire suivie par : Xavier PROST
xavier.prost@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 48 96 90 84 - **Fax :** 01 48 95 04 77

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Communes de TREMBLAY-EN-FRANCE (93)
/ ROISSY-EN-FRANCE (95)
Dossier n° 93 R 3700241 A

N° S3IC : 65-16552

projet de classement ICPE (en cours) :

1510.1 (A)
1432.2 (A)
1450.2 (A)
1716.1 (A)
1212.3 (D)
1416 (D)
1511 (D)
2925 (D)
bordereaux n°2014-10-34 & n°2014-11-1

Bobigny, le 19 décembre 2014

Rapport de l'inspection des installations classées

SDV LI
rue du Pied Sec – Zone Cargo 3 CDG
Tremblay-en-France

Responsables du projet :

M. MONTEIL & M. DUBOIS

Siège social :

SDV LI
Tour Bolloré – 31-32 Quai de Dion Bouton
92811 PUTEAUX Cedex

Activité générale du site :

stockage de matières, produits ou substances combustibles et de liquides inflammables dans des entrepôts couverts

Objet : Rapport de présentation au CODERST - Demande d'autorisation déposée par la société SDV LI en vue d'exploiter une plateforme logistique aéroportuaire

Références : Dossier de demande d'autorisation - Dossier du 28/02/2014 Ref.Entime 3021-006/RevB



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Immeuble l'Européen - 5-7 promenade Jean Rostand - Hall B – 93000 BOBIGNY
Tél : 33 (0) 1 48 96 90 90 - Fax 33 (0) 1 48 95 04 77
Courriel : ut93.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

I- Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Par courrier du 27 décembre 2012, complété par le courrier du 13 février 2014, Monsieur Herbert de Saint Simon, président de la société SDV LI, a transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Roissy-en-France (95) pour la réalisation d'un entrepôt de logistique aéroportuaire. L'effectif courant de l'établissement sera d'environ 200 personnes pour l'entrepôt et de 680 personnes pour les bureaux.

Actuellement, sur le site de Roissy-en-France, SDV LI et SAGA France (sociétés appartenant au groupement d'intérêt économique Bolloré Logistics) exercent des activités de transit et de manutention dans leur entrepôt de groupage situé sur la zone Cargo 3 de Roissy Charles De Gaulle.

Le projet porté par SDV LI a pour objectif d'accueillir les activités actuelles de SDV LI et SAGA France, exercées pour l'instant sur le site SOGAFRO.

La société SOGAFRO est actuellement autorisée, par l'arrêté du 19 juin 1996, à exploiter un entrepôt de stockage classé sous la rubrique 1510 pour un volume d'entrepôt supérieur ou égal à 50 000 m³.

Le projet porté par SDV LI, et présenté dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, consiste en la démolition de l'entrepôt existant et la construction d'un nouvel entrepôt, afin d'optimiser les conditions d'exploitation du site. SDV LI se substituera à terme à l'exploitant actuel.

Le projet remplacera par étapes l'entrepôt existant. Cette opération permettra aux sociétés actuelles de mutualiser les moyens techniques et humains dans une nouvelle structure. Les bâtiments seront construits selon le référentiel certifiant une haute qualité environnementale (HQE).

L'objet du présent rapport consiste à exposer le projet de la société requérante, à analyser les observations émises au cours des enquêtes publique et administrative ainsi qu'à inviter le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral destiné à réglementer les installations concernées.

I-1 Identification

- Raison sociale : SDV LI
- Forme juridique : SAS
- Siège social : Tour Bolloré – 31-32 Quai de Dion Bouton - 92811 PUTEAUX Cedex
- Gérant : SDV LI
- Signataire de la demande : M. Herbert de Saint Simon, président de la société SDV LI
- Personnes en charge du suivi de l'affaire : M. MONTEIL & M. DUBOIS
- Activité : plate-forme de groupage aéroportuaire sur laquelle sont exercées des activités de stockage et de manutention de marchandises, à des fins d'expédition par voie aérienne, ou pour livraison chez leurs destinataires
- Effectif et fonctionnement : L'effectif courant de l'établissement sera d'environ 200 personnes pour l'entrepôt et de 680 personnes pour les bureaux

I-2 Présentation de la société

La société SDV LI est présente au niveau mondial, avec 540 agences et 32 000 collaborateurs. Elle propose des services de transport multimodal, de logistique et de « supply chain » (ou « approvisionnement »). SDV LI est certifiée ISO 14001 et ISO 9001, et a mis en place un système de management selon le principe de l'amélioration continue. SDV LI est agréée OEA (Opérateur Economique Agréé) et adhère aux normes «SAFE» définies par l'Organisation Mondiale des Douanes.

I-3 Objet de la demande

Actuellement, sur le site de Roissy-en-France, SDV LI et SAGA France (sociétés appartenant au groupement d'intérêt économique Bolloré Logistics) exercent des activités de transit et de manutention dans leur entrepôt de groupage situé sur la zone Cargo 3 de Roissy Charles De Gaulle.

Le projet porté par SDV LI a pour objectif d'accueillir les activités actuelles de SDV LI et SAGA France, exercées pour l'instant sur le site Sogafro. Le projet consiste en la démolition de l'entrepôt existant et la

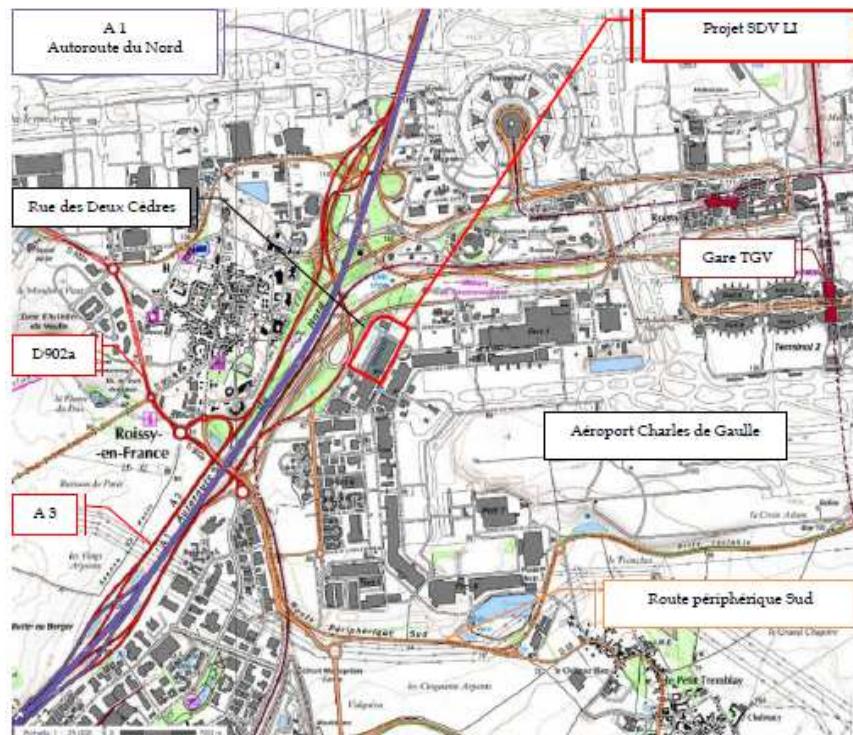
construction d'un nouvel entrepôt, afin d'optimiser les conditions d'exploitation du site. SDV LI se substituera à terme à l'exploitant actuel.

Le projet remplacera par étapes l'entrepôt existant. La première phase du projet consiste à démolir la partie Nord de l'entrepôt actuel, occupée par des entités différentes de SDV LI et SAGA France, puis le bâtiment UPS. La seconde phase du projet consiste à transférer les activités SDV LI et SAGA France dans les nouvelles cellules 1 à 4. Enfin, tous les autres bâtiments du site (partie Sud de l'entrepôt actuel et bureaux) seront déconstruits et la cellule 5 et l'avant nouvellement construits seront mis en exploitation. Le projet se situe sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95). Le site doit être soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées.

I-4 Description de l'environnement du projet

Le projet est situé à cheval sur les communes de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France, respectivement dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Il est localisé sur la zone cargo de l'aéroport de Roissy à proximité directe des terminaux de l'aéroport et des zones techniques ainsi que de la zone de bureaux « Roissytech ». L'accès des camions de livraison se fera par la rue des Deux cèdres située sur la commune de Roissy-en-France.

La zone « Aeroville », constituée d'un centre commercial, de cinémas et de restaurants, est à proximité directe du projet. Les autres ERP sont principalement des hôtels, dont les plus proches sont à une distance d'environ 500m, de l'autre côté de l'autoroute A1. Les premières habitations sont situées à plus de 600 m du site, de l'autre côté de l'autoroute du nord A1. Le projet est situé à proximité des grands axes routiers A3 et A1. Les voies ferrées du RER B sont situées à environ 200 m.



Localisation et environnement du site sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Roissy-en-France (95) – Source : Etude d'impact

La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est la zone humide de la Fosse et se situe à 3,5 km. La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est l'aéroport Charles de Gaulle et se situe à 500m. La seconde ZNIEFF de type II la plus proche du projet est le parc départemental du Sausset et se situe à 4,3 km. Ce parc est également l'entité de la zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » située la plus proche du site. Le site classé le plus proche, le parc forestier de Sevran et ses abords, est situé à plus de 6,3 km du projet.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau rapproché ou éloigné. Les eaux usées et pluviales seront rejetées dans le réseau séparatif existant sur la zone (réseau d'Aéroports de Paris - ADP). Une convention de rejet sera établie avec ADP. Le site se situe hors zone inondable.

I-5 Nature et volume d'activité

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	quantité autorisée
1510	1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorques et des établissements relevant du public	Plus de 500 tonnes de matières combustibles dans un volume de stockage de 360 000 m ³	volume des entrepôts supérieur ou égal à 300 000 m ³ plus de 500 t de matières, produits ou substances combustibles	360 000 m ³
1432	2	A	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés)	Capacité équivalente = 3 500 m ³ : ↳ Liquides de catégorie A : m ³ Créelle = 3 m ³ . ↳ Liquides de catégorie B : Créelle= 347 m ³ . Les liquides inflammables de catégorie A sont amenés à être stockés dans la même cellule que les liquides de catégorie B, voire dans la même rétention.	Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100	3 500 m ³
1450	2	A	Solides facilement inflammables (Emploi ou stockage) à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques	quantité totale maximale de 4 t	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	4 t
1716	1	A	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735 dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m ³ et que les conditions d'exemption mentionnés au 1 ^o du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.	QNS = 1,6E12	La valeur de QNS est égale ou supérieure à 10 ⁴	1,6E12
1212	3b	D	Peroxydes organiques (emploi et stockage)	quantité totale maximale de 45 kg stockée dans la cellule 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg	45 kg
1416	3	D	Hydrogène (stockage ou emploi de l')	quantité totale maximale de 900 kg stockée dans la cellule 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	900 kg
1511	3	D	Entrepôt frigorifique, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matière, produits, substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature	volume de stockage de la cellule « Pharma » de 15 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5000m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	15 000 m ³
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	2 locaux d'une puissance unitaire de charge de : - 400 kW pour le local 1 - 300 kW pour le local 2	la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	700 kW

1111	1	NC	Emploi ou stockage de substances ou préparations solides très toxiques	quantité totale maximale de 150 kg stockée dans la cellule 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	< 200 Kg
2910	A	NC	Combustion : à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	2 chaudières fonctionnant au gaz de ville d'une puissance thermique maximale de 600 kW chacune	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature et si la puissance maximale de l'installation est supérieure à 2 MW	< 2MW

1185	2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	La capacité unitaire maximale de produits utilisés dans les équipements frigorifiques est inférieure à 300 kg.	Emploi dans des équipements clos en exploitation : Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	<300 kg
1185	3	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) ; stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.	La capacité unitaire de produits stockés dans l'entrepôt est au maximum égale à 150 L.	1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 L	<400L et <1 t
1131	1 2	NC	Stockage de substances et préparations toxiques,	La quantité totale de substances ou préparations toxiques susceptible d'être présente dans l'entrepôt est : – 4 t de solides ; – 900 kg de liquides	Substances et préparation solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5 t mais inférieure à 50 t Substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	< 5 t (solides) < 1 t (liquides)
1172	3	NC	Stockage de substances et préparations dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques),	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 15 t.	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	< 20 t
1173	3	NC	Stockage de substances et préparations dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 50 t.	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	< 100 t
1200	2	NC	Stockage de comburants	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1,6 t.	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	<2 t

1220		NC	Stockage de l'oxygène	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1,8 t.	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	< 2 t
1311	4	NC	Stockage de produits explosifs	Seuls des explosifs de division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'entrepôt, pour une quantité totale maximale de matière active égale à 25 kg.	la quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 30 kg et inférieure à 100 kg lorsque seuls de produits classées en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation	< 30 kg
1330	1	NC	Nitrate d'ammonium (stockage de)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 200 kg.	Nitrate d'ammonium et préparations à base de nitrate d'ammonium dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids et qui contiennent au plus 0,2 % de substances combustibles.	< 100 t
1412	2	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 5 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	< 5 t
1418	3	NC	Acétylène (stockage ou emploi de l')	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 90 kg.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	< 100 kg
1455		NC	Carbure de calcium (stockage)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 50 kg.	Lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 3 t	< 3 t
1523	C2b	NC	Soufre et mélanges à teneur en soufre supérieure à 70 % (fabrication industrielle, fusion, distillation, emploi, stockage)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1 t.	Stockage ou emploi de produits autres que ceux cités en C.1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	< 50 t
1525	b	NC	Dépôts d'allumettes chimiques à l'exception de celles non-dites de sûreté qui sont visées à la rubrique 1450.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 10 m3.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 m ³ mais inférieure ou	< 50 m ³

					égale à 500 m ³	
1532	3	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 840 m3.	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	< 1000 m3
1611	2	NC	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 10 t.	La quantité totale susceptible présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	< 50 t
1630	B2	NC	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 10 t.	Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	< 100 t
1810	3	NC	Substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau (fabrication, emploi ou stockage des), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1 t.	La quantité totale susceptible présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 100 t	< 2 t
1820	3	NC	Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (fabrication, emploi ou stockage des), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1 t.	La quantité totale susceptible présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	< 2 t
2255	3	NC	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (stockage des) :	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 30 m3.	Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³	< 50 m3

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé)

I-6 Capacités techniques et financières du demandeur

La société SDV LI est une société française, établie depuis 1885 en tant qu'organisatrice de transport multimodal et se range parmi les 10 principaux groupes mondiaux du transport et de la logistique. La société SDV LI est présente au niveau mondial, avec 540 agences et 32 000 collaborateurs. SDV LI est une filiale de Bolloré, figurant parmi les 500 plus importantes sociétés mondiales, avec un chiffre d'affaires de 8,5 milliards d'euros.

Les bilans financiers des dernières années sont précisées dans le dossier :

	2008	2009	2010	2011	2012
Résultat d'exploitation (€)	28 602 778	30 292 541	26 231 956	31 015 525	26 612 220
Résultat financier (€)	14 515 515	10 838 046	23 509 895	16 417 905	19 414 982
Bénéfice (€)	24 836 439	24 814 728	33 559 411	27 703 404	29 649 836

II- Inconvénients pour l'environnement – Mesures pour préserver l'environnement proposées par le demandeur

Le projet est situé en zone Ueb (zone d'activité économique) du PLU de Tremblay et en zone UZ (équipement et activité aéroportuaire) du PLU de Roissy. Dans ces deux zones d'activités sont acceptées les activités d'entrepôts.

L'étude est basée sur les documents suivants:

- les cartes géologiques et bases de données du BRGM (bureau de recherche géologique et minière) et d'infoterre ;
- Étude d'impact et études de danger réalisées par Entime
- Mesures acoustiques – État initial et modélisations réalisées par Entime;
- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris Charles-de-gaulle ;
- Étude Foudre réalisé par le cabinet BCM ;
- Diagnostic environnemental de pollution des sols basé sur les rapports de la société Tauw pour les zones : AEROPORTS DE PARIS Site UPS – Rue des Terres Noires – Plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle, Aéroports de Paris PROJET DAHLIA - AEROPORT DE ROISSY CDG Ref/ 6057289-V02 et sur le rapport d'étude historique et de vulnérabilité - Diagnostic initial de sol pour la zone Cargo 3 (Sogafro)
- sites BASOL et BASIAS ;
- SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ;
- données météorologiques, METEOFRENCE, station météorologique de Roissy ;
- réseau de surveillance AIRPARIF, stations de Tremblay-en-France et de Gonesse ;
- Cartographie des espaces naturels et installations classées de la DRIEE ;

II-1 État Initial et évaluation des impacts

Sols et eaux souterraines : Les parcelles d'implantation du projet SDV LI ne sont pas reprises dans les inventaires BASIAS et BASOL. En outre trois études de sol ont été menées entre 2010 et 2012 sur les parcelles amenées à être occupées par le projet. Ces études concluent que la qualité physico-chimique des terrains est conforme avec l'utilisation du sol prévue dans le cadre du projet. Par ailleurs, on notera que la masse d'eau souterraine présente au droit du site est la masse de l'Eocène du Valois, référencée FRHG104 ou 3104. Pendant la phase de travaux et dans la mesure où une éventuelle pollution venait à être détectée dans les sols au droit du site, SDV LI s'assurera que les dispositions soient prises pour éliminer cette pollution dans les conditions fixées par la réglementation.

Concernant l'impact lié à l'exploitation des entrepôts, les sources possibles de contamination des sols et sous-sols sont liées aux produits qui seront stockés dans les différentes cellules. Les produits seront stockés dans des bâtiments au sol bétonné et étanche, les produits chimiques stockés sur le site seront placés sur rétention. Des rétentions seront prévues aux dimensions calculées pour recevoir les éventuelles eaux d'extinction d'incendie. La très grande majorité du site sera imperméabilisée.

Il n'y aura pas de cuve enterrée pour le fonctionnement des installations. Les impacts sont maîtrisés et faibles. Lors des phases de déconstruction et de construction, le principal impact possible sur le sol serait consécutif à un déversement accidentel. Afin de prévenir une éventuelle pollution du sol dans cette situation, des mesures ont été prises par l'exploitant : stockage des produits pouvant avoir un impact environnemental sur rétention, des produits absorbants et autres équipements permettant de circonscrire la pollution seront mis à disposition sur site, les huiles usagées et liquides hydrauliques seront stockés dans des réservoirs étanches prévus à cet effet, et évacués vers une filière d'élimination agréée.

Eaux : Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage rapproché ou éloigné. Il n'y aura pas de prélèvement à des fins industrielles dans le cadre de la nouvelle activité, ni de rejet d'effluents industriels. L'activité générera des eaux usées et des eaux pluviales qui seront rejetées dans le réseau séparatif d'Aéroports de Paris (ADP), ces rejets se substituant pour partie au rejet des eaux résultant de l'activité actuelle du site. Une convention de rejet sera établie avec ADP.

Pour les cellules 1, 2 et une moitié de la cellule 3, les eaux pluviales (EP) de toiture seront infiltrées directement dans une tranchée drainante sous voirie. Pour les cellules 4, 5 et l'autre moitié de la cellule 3, les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans un bassin de 160 m³ afin de pouvoir être utilisées dans la station de lavage, pour l'arrosage des espaces verts ou bien encore pour des usages sanitaires. Le reste des eaux pluviales de toiture sera rejeté dans le réseau d'eaux pluviales de la rue du Pied Sec avec un débit de fuite de 238 l/s.

Les eaux pluviales de voirie seront d'abord traitées par un déboucheur déshuileur puis partiront dans le réseau d'eaux pluviales ADP, puis seront traitées par la station de traitement « bassin versant Seine » en Seine-Saint-Denis avant rejet dans la rivière Le Sausset. Les eaux des locaux de charge seront neutralisées et rejetées ensuite dans le réseau d'eaux usées (EU). Les eaux usées rejetées seront traitées par la station d'épuration d'Achères Seine aval dans les Yvelines, dont la capacité de traitement est de 2 100 000 m³/j. Un prélèvement annuel pour déterminer la qualité des eaux rejetées et un entretien semestriel des déboucheurs séparateurs sont prévus. L'impact du projet peut être qualifié de faible.

Consommation d'eau : le projet sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation de la zone Cargo 3 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. L'eau sera utilisée pour alimenter les sanitaires, salles de repos, locaux techniques, poste de garde, local sprinkler, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts. Au total, une consommation d'environ 2 500 m³ d'eau par an est prévue pour le projet (entrepôt et bureaux de l'entrepôt), répartie entre l'eau potable du réseau ADP et les eaux pluviales de toiture récupérées. La consommation d'eau pour l'exploitation de l'entrepôt sera faible et équivalente aux consommations du site actuel.

Les milieux naturels : la zone naturelle remarquable la plus proche du projet est située à environ 500 m du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Aéroport Charles De Gaulle », située sur l'emprise de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle. Le site d'implantation du projet est fortement anthropisé et bétonné. Au vu des activités liées au projet SDV LI et des activités aéroportuaires localisées dans cette zone, les impacts seront très limités. Il n'y aura pas de destruction d'espèces protégées. Les autres zones naturelles remarquables sont situées à plus de 3,5 km du site, et ne seront pas ou très peu impactées par le projet.

Le paysage : L'état initial relatif au paysage s'appuie sur le recensement des périmètres de protection (monuments historiques, site inscrit et classé, etc.). Le secteur ne présente pas de protection particulière. Le projet prévoit de créer 8 800 m² d'espaces verts et 1 200 m² de toitures végétalisées.

Déchets : Compte-tenu de l'absence de procédé industriel, les activités généreront en majeure partie des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballage et des déchets verts. Quelques déchets dangereux seront générés en très faible quantité (tubes fluorescents, matériel informatique, batteries). Le tri qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets. La gestion des déchets sera plus performante que la situation actuelle, elle permettra de générer un impact faible.

Pollution atmosphérique : Le dossier présente les concentrations en dioxydes d'azote et en particules fines relevées aux stations de Gonesse et Tremblay-en-France, ainsi que les concentrations en ozone relevées à la station de Tremblay-en-France. Mis à part un dépassement en NOx pour Gonesse, les résultats sont inférieurs aux seuils fixés par la réglementation.

Les émissions recensées sont les émissions diffuses dues à la circulation des véhicules et les émissions canalisées dues aux installations annexes (chaudières et groupe sprinkler). Par rapport à la situation actuelle, le trafic restera inchangé. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire du projet sur la qualité actuelle de l'air. Une étude de dispersion atmosphérique a été effectuée pour chaque polluant par rapport au bruit de fond de la zone d'étude. Il en ressort que la part du projet dans l'émission totale de polluants atmosphériques de la zone d'étude est très faible.

Trafic : Les livraisons et départs de camion auront lieu principalement en période diurne et en semaine. Toutefois, certaines livraisons et expéditions pourront intervenir le weekend. Le nombre de véhicules nécessaires à l'activité du projet SDV LI a été estimé à 800 véhicules par jour en période de pointe (650 véhicules par jour en activité normale, dont environ 50 % de PL). Il n'y aura pas d'augmentation de trafic due à l'activité du projet SDV LI par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs l'impact trafic du projet est faible, puisque inférieur à 1% dans le trafic total dans la zone d'étude.

Bruit : un Plan de Gêne Sonore (PGS) et un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) s'appliquent sur les territoires communaux de Roissy-en-France et Tremblay-en-France. Ces deux plans n'imposent pas de dispositions particulières applicables aux constructions dans le cadre du projet. Les seules restrictions concernent la présence d'une population permanente sur le site (pas d'habitat). Les sources sonores relatives au projet SDV LI sont principalement liées au trafic routier, sur et en dehors du site. L'étude des niveaux sonores prévisionnels montre une augmentation du niveau sonore en limites de propriété pour tous les points de mesure sauf un. Cette augmentation est néanmoins limitée et au plus de l'ordre de 4,5 dB(A). Le site étant situé dans une ambiance sonore résiduelle très importante due aux autoroutes et à la zone aéroportuaire voisine, l'impact sera faible et comparable à la situation existante.

Utilisation de l'énergie : Le projet fait l'objet d'une demande de certification HQE (référentiel Haute Qualité Environnementale de Certivea) et de labellisation BBC RT 2005. L'obtention de ces certification et label devrait garantir un bon niveau de performance énergétique. L'impact a été évalué comme faible et positif par rapport à l'existant.

Lumière : les besoins lumineux du projet SDV LI se limitent au minimum nécessaire à l'exploitation et à la sécurisation du site. L'impact sera faible.

Santé : Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée par l'exploitant. Les indices de risque et excès de risque individuel calculés montrent que les émissions atmosphériques dues au projet ne sont pas en mesure de créer un risque sanitaire pour les populations environnantes, sous réserve des incertitudes liées aux hypothèses de départ et des limites des connaissances scientifiques actuelles.

II-2 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation proposées par le pétitionnaire

Eau : les produits dangereux stockés dans des cellules dédiées seront munis de rétention pour recueillir les liquides pouvant être répandus accidentellement.

Le site sera équipé de 3 séparateurs d'hydrocarbures vérifiés semestriellement, dimensionnés pour traiter un débit égal à 20% du débit d'orage décennal :

- l'un pour traiter les eaux de voirie avant leur rejet au réseau EP (capacité de 100 l/s) ;
- le second pour traiter les eaux de la station de lavage avant leur rejet dans le réseau EU ;
- le troisième en sortie du bassin enterré de 1 800 m3 (capacité de 100 l/s), qui traite également les eaux du bassin de 300 m3.

Les eaux des locaux de charge seront traitées par un neutraliseur d'acide et rejetées ensuite dans le réseau d'eaux usées.

Un bassin de récupération des eaux pluviales de toiture de 160 m3 permettra, pour certains usages (sanitaires, espaces verts, station de lavage), de réduire la consommation d'eau du réseau d'eau potable.

Une vanne de barrage sera mise en place en amont du rejet dans le réseau ADP, afin de contenir sur le site les eaux polluées dans le cas d'un sinistre éventuel, qui ne seront rejetées qu'après contrôle de leur qualité. Son fonctionnement sera vérifié annuellement.

Faune/Flore : Le projet sera pourvu de zones plantées (pelouses, arbustes, etc.), de manière à renforcer les corridors écologiques.

Air : En cas de pic de pollution avec franchissement des niveaux d'alerte, SDV LI mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour respecter les exigences du PPA d'Île-de-France. Les véhicules en attente sur le site auront pour consigne d'arrêter leur moteur. Les rejets des chaudières feront l'objet de contrôles réguliers.

Déchets : Les déchets seront triés en interne, afin de favoriser leur valorisation : mise en place du tri sélectif, avec campagne de communication pour sensibiliser le personnel et expliciter les règles de tri. Chaque type de déchets sera ensuite orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en centre de stockage.

Sol : l'activité d'entrepôt logistique sera réalisée dans un bâtiment dont le sol sera étanche. Il n'y aura pas de cuve enterrée sur le site (uniquement 2 bassins enterrés de récupération des eaux d'extinction incendie). Les produits dangereux seront placés sur rétention. Afin de prévenir ou de remédier à une éventuelle pollution du sol pendant la phase travaux, les mesures suivantes seront mises en place par l'exploitant :

- les produits nécessitant seront stockés sur rétention, dans une zone dédiée à cet effet ;
- le stockage des produits chimiques sera réalisé selon leur compatibilité ;
- des produits absorbants et autres équipements permettant de circonscrire la pollution seront mis à disposition sur site ;

- en cas d'opération de maintenance sur site, l'intervention sera réalisée sur une zone imperméabilisée ou au-dessus d'un réservoir étanche ;
- les huiles usagées et liquides hydrauliques seront stockés dans des réservoirs étanches prévus à cet effet, et évacués vers une filière d'élimination agréée.

Lumière : Toutes les sources de lumière du projet seront des sources fixes (absence de source clignotante). SDV LI s'engage à ne pas surdimensionner ses systèmes d'éclairage et veillera à ce qu'ils soient correctement orientés vers la zone à éclairer, et n'éblouissent pas le voisinage. Des interrupteurs crépusculaires couplé à une horloge seront mis en place, afin d'ajuster l'intensité d'éclairage à la luminosité.

Bruit : Les livraisons et départs de camion du ou vers le site se feront presque exclusivement de jour. Les voies de circulation empruntées ne seront pas des voies bordant des zones d'habitation (grands axes routiers et zone aéroportuaire). Hormis le trafic inhérent à l'activité de SDV LI, tous les équipements pouvant être à l'origine de bruits importants seront dans l'entrepôt ou les locaux annexes.

Trafic : il n'y aura pas d'augmentation de trafic due à l'activité du projet SDV LI par rapport à la situation actuelle.

Énergie : La chaudière à gaz sera une chaudière à condensation qui ne fonctionnera que pendant la période froide. Les bureaux respecteront la réglementation thermique RT 2012. Les éclairages seront à basse consommation d'énergie.

III– Dangers/risques pour l'environnement – Mesures de prévention et de protection proposées par le demandeur

III-1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers des installations identifiées sont liés :

- aux matières combustibles stockées pouvant créer des effets thermiques, toxiques (formation des fumées d'incendie), d'opacité (formation des fumées d'incendie) ou être à la source de pollution (eaux incendie);
- aux produits dangereux et liquides inflammables stockés dans certaines sous-cellules de l'entrepôt pouvant créer des effets thermiques et/ou toxiques (formation des fumées d'incendie).
- Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables a été pris en compte.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier les scénarios suivants :

- Incendie de la cellule 1 (stockage de matières combustibles - 3 configurations étudiées) ;
- Incendie de la sous-cellule 2a (stockage de matières combustibles) ;
- Incendie de la sous-cellule 2b (stockage de liquides inflammables - 3 configurations étudiées) ;
- Incendie généralisé des sous-cellules 2a et 2b ;
- Incendie de la cellule 3 (stockage de matières combustibles) ;
- Incendie de la cellule 4 (stockage de matières combustibles et de liquides inflammables - 3 configurations étudiées) ;
- Incendie de la cellule 5 (stockage de matières combustibles) ;
- Incendie du stockage extérieur de palettes sous le auvent ;
- Dispersion atmosphérique de produits dangereux et toxiques due à la dispersion des fumées d'incendie de la sous-cellule 2a ;

Le logiciel Flumilog a été utilisé pour modéliser et évaluer les effets thermiques d'un incendie. Les modélisations ont été effectuées en prenant en compte la nature des différents produits pouvant être stockés. Les effets toxiques potentiels dus à la dispersion des gaz et fumées de combustion pendant un incendie ont été modélisés par le logiciel PHAST. La dispersion des fumées d'incendie a été réalisée pour l'incendie de la sous-cellule 2a, car c'est la cellule de l'entrepôt qui contient la très grande majorité des substances dangereuses susceptibles de dégager des composés toxiques.

Comme aucun des scénarios retenus dans l'APR ne présente d'effets dangereux à l'extérieur du site, l'exploitant n'a pas procédé à une analyse détaillée des risques permettant de caractériser pour chacun des scénarios d'accidents retenus leur cinétique, leur intensité, leur gravité et leur probabilité et de définir le cas échéant des mesures de maîtrise des risques.

III-2 Réduction du risque

III-2-1 Mesures de prévention et de protection

- mesures organisationnelles : présence humaine permanente, formation du personnel, plan de maintenance/contrôle, procédures/consignes, stratégie de lutte contre l'incendie, plan d'opération interne.
- mesures avec intervention humaine : RIA et extincteurs.
- mesures techniques : bâtiment protégé contre la foudre, murs coupe-feu, système d'extinction automatique de type ESFR (pour les matières dangereuses, une tête de sprinklage est placée dans chaque alvéole de stockage) et détection incendie distincte, 8 appareils d'incendie privés type DN 150 (débit unitaire 120 m3/h) permettant l'utilisation d'un débit simultané de 600 m3/h (soit 5 appareils), rétention, exutoires de fumées à commande automatique et manuelle, bassin de rétention permettant la rétention des eaux incendie sur le site (dont un bassin déporté dédié pour la cellule accueillant des liquides inflammables) et vannes d'obturation permettant de protéger le réseau, chaufferies équipées de détecteurs de gaz et de dispositifs de coupure de l'alimentation ainsi que des vannes manuelles de coupure d'arrivée de gaz à l'extérieur du local, locaux chaufferie ventilés en partie haute et basse et locaux de charge équipés d'une ventilation mécanique couplée à la charge des batteries. Le sol des locaux de charge et les murs sur une hauteur de 1 mètre seront recouverts d'une peinture anti-acide. Les bidons ou jerricans d'huile et de gasoil destinés aux groupes motopompes du local sprinkler seront placés sur rétention, afin d'éviter tout déversement accidentel en dehors du local.

III-2-2 Mesures constructives

- L'entrepôt aura une stabilité au feu de 1h et respectera les exigences des arrêtés ministériels du 5 août 2002, du 16 juillet 2012, du 11 novembre 2008, du 12 février 1998, du 25 mai 2000. Il sera doté d'une toiture de type « Broof(t3) ». Les cellules situées à l'intérieur du bâtiment logistique seront compartimentées en alternance par des murs REI 120 et REI 240 dépassant de 1 mètre en toiture et avec un retour latéral de 1 mètre en façade de façon à ce que l'entrepôt soit recoupé tous les 12 000 m² par un mur REI 240. Chaque ouverture à travers les murs aura un degré coupe-feu équivalent à celui du mur. Les 2 locaux de charge seront séparés de l'entrepôt par des murs REI 120. La chaufferie sera située à l'extérieur de l'entrepôt et le local sera constitué de murs et plafonds REI 120. Le stockage d'hydrogène se fera dans une cellule dont les parois séparatives seront au minimum REI 120. Les bureaux et locaux sociaux ne seront pas contigus à des cellules contenant des produits dangereux et seront séparés de l'entrepôt par des murs REI 120 toute hauteur incluant des portes de communication REI 120. Ces dispositions permettent de garder les flux thermiques de 3 kW/m² dans les limites de propriété du site.
- La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides (rubriques 1432 en particulier) sera limitée à 5 mètres. L'hydrogène gazeux, les générateurs d'aérosols ainsi que l'acétylène seront stockés dans une enceinte grillagée totalement fermée sur 5 faces afin de limiter en cas d'incendie, la projection des récipients stockés.
- Les besoins en rétention ont été évalués selon l'instruction technique D9a (INESC - FFSA -CNPP). Des électrovannes de sectionnement seront disposées sur le réseau d'eaux pluviales en amont des débourbeurs séparateurs afin de retenir les eaux d'incendie dans l'établissement. Elles seront asservies au déclenchement de la détection incendie, actionnables à distance, et secourues manuellement. Les besoins en rétention sont évalués à environ 3200 m³.
Cette capacité sera assurée par une rétention sous le parking VL d'un volume de 1 800 m³, un bassin déporté dédié aux eaux d'extinction de la sous-cellule 2b de 300 m³ (dimensionnée de manière qu'il ne puisse y avoir surverse de liquide inflammable lors de son arrivée éventuelle dans la rétention), une rétention en bordure de quai d'une capacité minimale de 1 200 m³ (dans un premier temps pour les 4 premières cellules de stockage), qui s'étendra par la suite à 1 400 m³ (ajout de la 5ème cellule), et le décaissé des cellules concernées (360 m³ par cellules).

III-2-3 Mesures de prévention et de protection spécifiques au local dédié au stockage de produits radioactifs

Le stockage des produits radioactifs sera réalisé dans un local spécifiquement dédié et situé hors des cellules de l'entrepôt. Il sera séparé du stockage de produits explosifs par un mur REI 240 (coupe-feu 4h), sans aucune porte de communication. Ce local sera cadenassé et pourvu d'extincteurs à poudre et d'installations électriques réduites à leur strict nécessaire. Aucune autre marchandise ne sera acceptée dans ce local, à l'exception des colis de matériels accompagnant une expédition de colis radioactifs (exemple : instrument pour la mise en œuvre d'un traitement médical). Le maintien d'une exposition inférieure au seuil de 1 mSv/an pour les travailleurs sera basé sur un suivi, par dosimétrie passive trimestrielle, de l'exposition aux rayonnements ionisants des travailleurs concernés. Le local sera également balisé et pourvu d'un dosimètre d'ambiance (zones d'entreposage et zones attenantes).

III-2-4 Mesures de prévention et de protection spécifiques au local dédié au stockage de produits explosifs

Ces produits seront stockées dans un local dédié, hors de l'entrepôt, et séparé de l'entrepôt par un mur REI 120 (aucune porte de communication entre l'entrepôt et le local), et du local dédié aux produits radioactifs par un mur REI 240. Les produits qui seront stockés dans ce local ne présenteront pas de risque d'incompatibilité entre eux, conformément aux dispositions des réglementations sur le transport des marchandises dangereuses. Le stockage de matériaux combustibles dans le local sera également interdit.

IV– Consultation et enquête publiqueIV-1 Enquête publique

Le Tribunal administratif de Montreuil a décidé le 16 juin 2014 de désigner Francis Vitel, cadre retraité, commissaire enquêteur dans cette affaire.

L'arrêté n°2014-1805 du 9 juillet 2014 du préfet de Seine-Saint-Denis a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Elle s'est déroulée du 18 août 2014 au 23 septembre 2014.

L'information du public par voie d'affichage a été réalisée dans les communes du rayon d'affichage de 2 km : Tremblay-en-France (93), Roissy-en-France (95) et Mauregard (77).

- Les annonces légales ont été publiées dans les pages de : la Gazette du Val-d'Oise du 30/07/14 et du 20/08/14, Le Parisien (93) du 30/07/14 et du 20/08/14, Le Parisien (95) du 30/07/14 et du 20/08/14, l'Humanité (93) du 30/07/14 et du 20/08/14, Le Parisien (77) du 30/07/14 et du 20/08/14, La Marne du 30/07/14, et La République de la Marne du 25/08/14.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées les 18/08/14, 4/09/14, 17/09/14, 23/09/14 en mairie de Tremblay-en-France et les 18/08/14 et 23/09/14 en mairie de Roissy-en-France. Les observations recueillies se résument aux explications développées par SDV LI lors de la réunion de présentation du projet et de la visite du site le 4 juillet 2014 par le commissaire-enquêteur. Aucune remarque n'a été formulée sur la procédure.

IV-2 Avis du commissaire enquêteur

Avis favorable.

IV-3 Avis des services

Les services listés ci-après ont été consultés par la Préfecture au mois de mars 2014. Les avis reçus sont résumés dans le tableau ci-après :

Services	date de l'avis	Avis	Prescriptions complémentaires/commentaires
UT DRIEA	25/04/2014	Remarques portant sur les règles relatives au traitement végétal du terrain	Chapitre 2.3 de l'AP
Direction de l'eau et de l'assainissement Conseil Général 93	-	Aucun avis reçu	-
DIRECCTE	-	Aucun avis reçu	-
Brigade des sapeurs Pompiers de Paris	10/03/2014	Avis favorable avec 64 mesures proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les mesures sont intégrées dans le projet d'AP.
DRAC IdF	18/03/2014	Avis favorable	Pas de prescription d'archéologie préventive. Informer le maître d'ouvrage des travaux de la nécessité d'informer la DRAC / service archéologique de toute découverte fortuite au cours de travaux.
DDT 95	14/08/2014	Avis favorable	-

			<u>Commentaires :</u>
Avis de l'autorité environnementale	26/03/2014	Avis favorable	<p>les principales conclusions de l'AE étaient les suivantes :</p> <p>« L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. [...] le dossier présenté comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte et présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. Les mesures visant à supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.. »</p> <p>« L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, et les risques d'incendie, de pollution accidentelle par les eaux d'extinction et d'explosion ont été bien caractérisés. [...] l'étude de dangers aurait gagné à intégrer dans l'analyse préliminaire des risques les scénarios accidentels pouvant venir des installations connexes à l'entrepôt. »</p> <p>Ces éléments d'appréciation du dossier ne nécessitent pas de compléments ni de prescriptions spécifiques.</p>
Autorité de sûreté nucléaire	16/05/2014	Avis favorable avec 9 mesures proposées	Toutes les mesures proposées par l'ASN sont intégrées dans le projet d'AP au chapitre 8.9.
CHSCT SDV LI Roissy	10/10/14	Avis favorable sous réserve que la sécurité et les conditions de travail des salariés soient respectées selon les lois en vigueur	Prise en compte de l'ensemble du champ réglementaire applicable dans l'AP

IV-4 Avis conseils municipaux consultés

Conseil municipal	date de l'avis	Avis	Prescriptions complémentaires/commentaires
Roissy-en-France (95)	22/09/14	Avis favorable	/
Mauregard (77)	25/09/14	Avis favorable	/
Tremblay-en-France (93)	18/09/14	Avis favorable sous réserve de l'application stricte des prescriptions techniques complémentaire de l'ASN	Reprise de l'ensemble des prescriptions de l'ASN au chapitre 8.9 de l'AP

V-Avis et proposition de l'inspection des installations classées

L'examen de la demande d'autorisation en vue d'exploiter une plate-forme logistique aéroportuaire sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) faite par la société SDV LI s'est appuyé sur le dossier produit à l'appui de cette requête, du registre d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis rendus par les services consultés ainsi que des délibérations des conseils municipaux concernés. Cet examen fait apparaître que les propositions du demandeur permettent d'atteindre le niveau d'exigence retenu en application des textes nationaux et locaux et de garantir la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, compte tenu notamment de l'état de l'art et des meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

Les prescriptions proposées reprennent notamment des éléments issus du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que des demandes formulées lors de la procédure consultative des enquêtes publique et administrative et lors de la consultation des maires (voir détails dans les tableaux § IV.3 et IV.4 ci-dessus).

En outre, l'inspection a tenu compte en particulier des textes nationaux suivants pour l'élaboration du projet d'arrêté préfectoral :

- arrêté ministériel (AM) du 05/08/02 modifié relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;
- AM du 16/07/12 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1432 et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation ;
- AM du 11/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour l'emploi et le stockage de peroxydes organiques ;
- AM du 12/02/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour le stockage ou l'emploi de l'hydrogène ;
- Arrêté du 07/05/07 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
- AM du 02/04/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 ;
- AM du 27/03/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1511 de la nomenclature des installations ;
- AM du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2925 (ateliers de charge d'accumulateur)

Le projet a été communiqué à l'exploitant pour avis éventuel par messagerie le 9 décembre 2014. L'exploitant a fait part de ses commentaires le 17 décembre 2014. Les principales remarques portent sur la nécessité d'établir un POI et de mettre en place une détection d'hydrogène au niveau du stockage des produits réagissant violemment ou dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau

Du point de vue de l'inspection, la mise en place d'un POI, qui fait suite à une demande de la BSPP, se justifie de part la quantité de liquides inflammables stockées dans l'entrepôt ainsi que de la présence au sein de l'établissement de différents produits dangereux, explosifs et radioactifs. Par ailleurs le POI pourra utilement intégrer le plan de défense incendie formalisant la stratégie de lutte contre l'incendie de l'établissement définie dans l'arrêté ministériel du 16/07/2012.

Concernant le système de détection d'hydrogène, qui fait également partie des demandes de la BSPP, cette mesure de maîtrise des risques se justifie du fait de la présence de nombreux produits dangereux stockés au sein de la cellule 2, dans des quantités qui, bien qu'inférieures aux différents seuils de déclaration, demeurent néanmoins significatives.

Compte-tenu des éléments exposé dans le présent rapport, l'inspection émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter de la société SDV LI.

L'inspection propose de soumettre aux CODERST 93 et 95 les prescriptions jointes en annexe du présent rapport, qui visent à définir les conditions dans lesquelles l'exploitant est autorisé à faire fonctionner ses installations et dont le respect permettra de garantir la maîtrise des risques et des impacts.

<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de l'unité territoriale 93	Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale 93
signé	signé	signé
Xavier PROST	Pascal HERITIER	Pascal HERITIER